

UN LIBRARY  
NATIONS UNIES

NOV 15 1979

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/677  
12 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

---

Trente-quatrième session  
Points 24, 25 et 51 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 12 novembre 1979, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de la déclaration publiée  
aujourd'hui, 12 novembre 1979, par le Ministère égyptien des affaires étrangères  
concernant la situation dans les territoires arabes occupés et plus particulièrement  
la décision prise par Israël d'expulser M. Bassam El Schakah, Maire de Naplouse.

Je vous prie de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme  
document officiel de l'Assemblée générale au titre des points 24, 25 et 51 de l'ordre  
du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

/...

Annexe

Déclaration datée du 12 novembre 1979, publiée par le Ministère égyptien des affaires étrangères concernant la situation dans les territoires arabes occupés

1. Le porte-parole du Ministère égyptien des affaires étrangères a critiqué la mesure d'expulsion prise à l'encontre de M. Bassan El Schakah, maire de Naplouse, déclarant que le Ministère avait éprouvé beaucoup de surprise et de regrets à l'annonce de cette nouvelle, parce que l'initiative des autorités d'occupation israéliennes est en contradiction avec les engagements auxquels Israël a souscrit à Camp David - à savoir, qu'il adopterait des mesures propres à accroître la confiance des Palestiniens - et parce qu'elle constitue également une violation des droits de l'homme fondamentaux.
2. Le porte-parole a également déclaré que le peuple palestinien avait le droit d'exprimer son opinion à l'égard de l'occupation de son pays par Israël. L'expulsion de personnes des territoires occupés ou le renvoi de représentants élus du peuple palestinien ne peuvent produire aucun résultat positif et aggraveront la situation.
3. Par ailleurs, le porte-parole a fermement condamné la décision prise par le Cabinet israélien de renforcer et d'élargir les colonies de peuplement israéliennes sur la rive occidentale occupée. Cette décision signifie, selon le porte-parole, que le Gouvernement israélien persiste dans ses mesures illégales contraires aux principes de droit international et aux conventions de Genève. Le porte-parole a souligné que, pour l'Égypte, toutes ces mesures israéliennes sont dépourvues de base juridique et constituent un obstacle sur le chemin d'une paix globale.

-----